



ville de Villiers-le-bel

Arrêté temporaire n° *A-355-2026*
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE BOURDELLE

Madame la Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°A-140-2026 pour Monsieur PLANCHETTE Cédric en date du 16 avril 2026

VU la demande en date du 27/07/2026 émise par FAYOLLE & FILS demeurant 30 RUE DE L'EGALITE 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY représentée par Monsieur Thierry LEFFONDRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux d'Aménagement des espaces verts, de la création d'un cheminement piétons et des aires de jeux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/07/2026 au 28/05/2027 RUE BOURDELLE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 28/05/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BOURDELLE :

- L'entreprise FAYOLLE & FILS sera autorisée à circuler sur les voies publiques avec des véhicules de plus de 3.5T pour accéder au chantier
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du **lundi 27 juillet 2026 au vendredi 28 mai 2027** au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé

Article 2bis

- L'accès piétons évoluera en fonction de l'avancement des travaux
- Les accès à l'école et à l'issue de secours du Centre Sociaux Culturel Camille CLAUDEL seront maintenus en toute circonstance
- L'accès pompiers au niveau du n° 8 rue BOURDELLE sera maintenu en toute circonstance pendant toute la durée des travaux.

Article 3

Les prescriptions générales habituelles d'exécution en matière d'ouverture et de remblaiement des fouilles devront être respectées.



Article 4

Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention

Article 5

La chaussée et le trottoir aux abords du chantier seront nettoyés tant que nécessaire par l'entreprise pour maintenir un état de propreté normal pendant toute la durée du chantier

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FAYOLLE & FILS.

Article 7

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 23/07/2026
pour Madame la Maire

Le Conseiller Municipal Délégué
Cédric PLANCHETTE

DIFFUSION:

- FAYOLLE & FILS
- Police Municipale
- Les Services Techniques
- Les pompiers
- La Police Nationale
- le SIGIDURS

Pour la Maire
Le Conseiller Municipal
Délégué
Cédric PLANCHETTE



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.